

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

**Présents :** MM AUBEL, BARON, BOULANGER, CHOLEY, CLOQUARD, COLIN, DUPAYS, GEORGÉ, GÉRARD A, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, LEROY, MANGEOLLE, MARCHAL C, MARCHAL W., MARQUIS, MICHEL, PARUS, PARVÉ, POURCHERT, ROBIN, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.

MMES CHAUMONT, CREUSILLET, FERRY, JACQUEL, LEBLOND, MICHEL, MOUGEOT, SOURDOT, TANNEUR, TROUY, VILMAIN, VIRIAT.

**Absents :** MM. ANTONOT, BERTRAND, BOSSERR, DEMANGEON, DUMET, RICHARD, SESMAT.

MMES BAJOLET, HALL, HOUILLON-GRINER, MARCHAL.

#### 1.ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE.

*M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.*

#### 2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2019.

*Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

#### 3. ACQUISITION BÂTIMENT ROCHOTTE- PARTENARIAT EPFL.

##### Débat :

*M. le Président explique que la délibération présentée est une délibération de principe. Il ajoute qu'il souhaite s'entourer des compétences de l'EPFL pour éviter d'éventuels problèmes.*

*M. CHOLEY demande si la vente se fera d'ici un an ?*

*M. le Président répond que la chronologie serait la suivante : signature de la convention avec l'EPFL pour l'étude de faisabilité, de programmation et éventuelle acquisition par l'EPFL.*

*Il explique qu'il est possible d'acheter en direct le bâtiment. Dans ce cas-là, il serait obligatoire de s'entourer de garanties en passant par un ou plusieurs bureaux d'études pour la réalisation de l'étude de faisabilité, et l'étude de programmation...*

*Il ajoute que l'EPFL et M. LE GOFF, Secrétaire Général de la Préfecture, soutiennent ce dossier. Par ailleurs, il dit avoir rencontré le vendeur et qu'aucun acheteur ne s'est positionné récemment pour l'achat de ce bâtiment.*

*M. SIMONIN souhaite connaître le nom du vendeur.*

*M. le Président répond qu'il s'agit de M. ETIENNE de Xertigny.*

*Il précise que les services du Domaine donnent une estimation de 100 000 € et, bien que le vendeur en souhaite 140 000 € il paraît envisageable qu'une marge de négociation soit possible.*

*M. GUIBERTEAU se satisfait qu'une étude de faisabilité soit réalisée avant de signer une éventuelle acquisition.*

*M. LEMESLE explique que des démarches sont en cours avec l'Etat et qu'il faut vérifier la faisabilité du projet. Une clause de sortie potentielle sera rédigée au cas où le projet ne serait pas réalisable d'un point de vue technique et/ou financier.*

*M. SAYER ajoute que des échanges sont en cours avec l'EPFL, la délibération sera donc retravaillée en tenant compte de ces éléments (cf. délibération ci-dessous modifiée).*

#### **Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre de la revitalisation du bourg centre de Rambervillers la 2C2R souhaite acquérir le bâtiment Rochotte situé 13 rue Clémenceau à Rambervillers. Ce projet fait suite aux réflexions menées relatives notamment à la possibilité de créer un pôle culturel.

Monsieur le Président rappelle que les membres du bureau donnent, unanimement un avis favorable à ce projet. Il ajoute que lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019, une majorité des élus présents s'est également positionnée favorablement pour cette acquisition.

Une estimation des services du Domaine à hauteur de 100 000 € a été réceptionnée. Le propriétaire est vendeur à 140 000 €.

Un courrier de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) précise que le projet de création d'un pôle culturel dans le bâtiment « Rochotte » s'inscrit dans la démarche de revitalisation du Bourg Centre.

A ce titre, il est pleinement éligible à l'intervention de l'EPFL.

Pour l'EPFL, il paraît essentiel qu'avant de déployer un tel projet, majeur et structurant, la collectivité s'assure de l'adéquation entre le programme et le lieu à transformer ou réhabiliter.

Aussi, l'EPFL peut cofinancer à hauteur de 80 % une étude de faisabilité permettant, sur la base du programme retenu, de vérifier l'adéquation technique et économique de l'opération, de telle sorte qu'un équilibre financier puisse être trouvé à la fois sur le plan de l'investissement mais aussi sur le volet fonctionnement.

Une convention pré-opérationnelle pourrait-être proposée à un prochain bureau de l'EPFL au printemps et l'étude de faisabilité pourrait être conduite au cours du second trimestre 2020 et à condition que l'opération soit envisageable et que, l'EPFL puisse ensuite dans ces conditions acquérir le bâtiment dans le cadre d'une convention de projet.

Si la 2C2R valide l'intervention de l'EPFL, leur équipe foncière pourrait l'accompagner dans les négociations avec le propriétaire avec l'objectif de signer un compromis de vente avec une clause de substitution au profit de l'EPFL.

Il convient, selon l'EPFL, de discuter à la fois des prétentions du vendeur mais également des conditions suspensives qui permettraient en cas de difficultés à réaliser le projet dans de bonnes conditions économiques de ne pas poursuivre l'opération.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la poursuite des réflexions relatives à la conduite de ce projet et sollicite la concrétisation d'un partenariat avec l'EPFL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'EPFL une convention de maîtrise foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'EPFL une convention d'étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un compromis de vente dans la limite de l'évaluation domaniale comprenant une clause de substitution au profit de l'EPFL et des conditions suspensives.

#### **4. CRÉATION D'UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : ACCORD DE PRINCIPE.**

##### **Débat :**

*M. le Président explique que l'ORT a pour but d'associer plus étroitement l'Etat à nos projets de réhabilitation.*

*M. CHOLEY demande si l'ORT ne se limite qu'à la ville de Rambervillers ?*

*M. le Président explique qu'il s'agit d'abord et principalement d'un dispositif urbain utilisé en parallèle des dispositifs « cœur de Ville » (villes moyennes comme Lunéville, Epinal...). Pour notre communauté de communes, le centre bourg doit obligatoirement être inclus avec éventuellement une ou des parties de la Ville et « éventuellement » des communes, qui*

connaissent des problématiques similaires mais avec des périmètres à définir. Il ajoute que sur notre territoire cela semble peu pertinent.

M. MICHEL répond que cela n'est pas impossible, l'ORT peut être dupliquée à d'autres communes mais il faut auparavant délimiter un périmètre.

M. SAYER ajoute que vouloir étendre ce dispositif au « monde rural », reste compliqué et peu pertinent comme indiqué lors de la réunion en préfecture du 14 janvier à laquelle la Ville et la 2C2R étaient représentées.

M. JACQUOT demande si dans ce cas il y a un accès prioritaire aux aides de l'ANAH ?

M. SAYER répond qu'elles s'ajoutent spécifiquement ou se substituent à celles du PIG. Le PIG touche davantage les faubourgs et les communes rurales (OPA-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain).

M. le Président précise que l'ORT permet de mobiliser des aides supplémentaires.

M. TOUSSAINT regrette que ce dispositif ne touche pas l'ensemble du territoire.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes en :

- développant une approche intercommunale (pour éviter toute contradiction dans les stratégies de revitalisation mises en place).
- disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales...).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- **CONSIDERANT** que ce nouvel outil appuierait la démarche de revitalisation actuellement en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches préalables à la création d'une ORT notamment par la rédaction d'une convention qui décrira le périmètre de la stratégie, les secteurs d'intervention...

## 5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LIVRAISON ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES AU CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES AU LIEU-DIT « DERRIÈRE LA TUILERIE » À RAMBERVILLERS.

### Débat :

M. le Président explique que cette convention sera renouvelée pour la dernière année car la société HOUILLON a fait part de son souhait de ne plus accepter les gravats.

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une convention doit être passée avec la SAS Charles HOUILLON pour l'apport et le traitement des déchets inertes (gravats) de la déchèterie sur le centre de stockage des déchets inertes au lieu-dit « Derrière la Tuilerie » à Rambervillers.

Monsieur le Président présente la convention (Cf. annexe) fixant les modalités de livraison et de traitement des déchets inertes.

Le tarif de traitement pour 2020 est réparti de la manière suivante :

- 5 € HT la tonne pour les matériaux recyclables tels que le béton, les briques, tuiles, la céramique, ...
- 8 € HT la tonne pour les matériaux non recyclables tels que la terre, les cailloux, ...

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ou tout document se rapportant à la convention.

## 6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE.

### Débat:/

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Evodia et les collectivités se sont engagés à développer la gestion de proximité des biodéchets et ont pour objectif commun le déploiement de sites de compostage partagé. Par demande en date de juillet 2019, la mairie de Rambervillers a sollicité l'installation d'un site de compostage partagé à l'adresse suivante : Les potagers de la justice, Rue Jules Ferry, 88700 RAMBERVILLERS. Ainsi ce site permettra à 12 foyers de pouvoir composter leurs biodéchets.

Afin de déterminer le rôle de chacune des parties, une convention est signée pour garantir la bonne utilisation du site.

Cette convention sera signée entre Monsieur Benoît JOURDAIN, Président d'EVODIA, Monsieur Alain GERARD, Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, et Monsieur Jean Pierre MICHEL, Maire de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'installation et l'utilisation de sites de compostage.

## 7. P'TITS LOUPS-RAM : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE « LA LIBERTÉ ».

### Débat:/

### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistantes Maternelles « La P'tite Vadrouille » et le multi-accueil « Les P'tits Loups » s'associent depuis 2014 pour bénéficier de l'activité « éveil à la psychomotricité » animée par le club local de gymnastique « La Liberté ».

Du fait de la reprise de gestion du multi-accueil par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de modifier la convention en spécifiant ce changement et de la renouveler pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

## 8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI D'ÉPINAL.

### Débat :

M. TOUSSAINT demande combien de jeunes sont concernés par ce dispositif ?

M. le Président présente quelques éléments de bilans :

### Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

#### **Quelques éléments de bilan**

**Nombre et Typologie des jeunes rencontrés en 2019 :**

380 jeunes suivis cette année dont 70 nouveaux.

	Jeunes en contact	Jeunes accompagnés	Nouveau jeunes rencontrés dans l'année
Hommes	201	109	39
Femmes	179	97	31
<b>Total</b>	<b>380</b>	<b>206</b>	<b>70</b>

Age

Age	Nb Jeunes*		Nb Jeunes* Total
	F	H	
17 et moins	6	7	13
18-21 ans	85	80	165
22-25 ans	90	79	169
26 et plus	20	13	33
<b>Total général</b>	<b>201</b>	<b>179</b>	<b>380</b>

**Quelques éléments de bilan**  
Niveau scolaire

Niveau	F	H	Total
	1		1
VI	10	28	38
V bis	24	33	57
V	59	47	106
IV	92	63	155
III	11	8	19
II	4		4
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>179</b>	<b>380</b>

**Niveau VI et V bis** : sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

**Niveau V** : sorties après l'année terminale de CAP ou BEP (avec ou sans diplôme) ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

**Niveau IV** : sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.

**Niveau III** : sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, , etc.).

**Niveaux II et I** : sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (licence, maîtrise, master...).

**Quelques éléments de bilan**

**Les solutions trouvées sur l'année : alternance, emploi, formation, stages, retours en scolarité**

Catégorie situation	Nombre de situations		Total	Nombre de jeunes		Total
	Femmes	Hommes		F	H	
Emploi	41	36	77	30	33	63
Contrat en Alternance (apprentissage ou professionnalisation)	3	3	6	3	3	6
Formation	18	21	39	16	18	34
Scolarité	3	2	5	3	2	5
Services Civiques	6	1	7	6	1	7
Stages d'immersion en entreprise	31	22	53	16	13	29
<b>Total général</b>	<b>102</b>	<b>85</b>	<b>187</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>108</b>

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que *suite à l'abandon de la compétence insertion par le PETR*, la Mission Locale du Bassin d'emploi d'Epinal a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une contribution d'un montant de 0,91 € par habitant.

Pour mémoire en 2019, la cotisation était fixée à 0,825 € / habitant.

La contribution sollicitée se substitue en partie à la cotisation initialement versée au PETR.

Il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités de cette contribution.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à « la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal » une contribution d'un montant de 12 741, 82 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

## 9. SMIC DES VOSGES : AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION.

Débat :/

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie,
- Le Syndicat intercommunal de Dompain,
- La Commune de Baudricourt (Canton de Mirecourt)

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les adhésions précitées.

## 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMIC DES VOSGES.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

### • Les modifications statutaires du SMIC des Vosges :

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontré au cours de ce mandat. La modification concerne l'article 6.

### ARTICLE 6

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est proportionnel à la contribution de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

## **1. Représentants des communes adhérentes :**

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

### **1.1. Communes de plus de 10 000 habitants**

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

### **1.2. Communes de moins de 10 000 habitants**

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant "le collège des délégués communaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

## **2. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.**

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

### **3. Représentants des syndicats**

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "formant le collège des délégués syndicaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

## **11. CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DES VOSGES.**

### **Débat :**

*Monsieur le Président estime que cette convention est utile et qu'elle représente un coût minime pour la collectivité.*

**Délibération :**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**12. CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

**Débat:/**

**Délibération :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président rappelle que lors d'un débat au Conseil Communautaire du 21 novembre 2018, il avait été proposé que la CLECT soit composée de l'ensemble des membres titulaires du Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de décider de la création de la CLECT, de valider la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et ses communes membres,

- **DECIDE** que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 51 membres, répartis comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de représentant(s) de la commune
Anglemont	1
Autrey	1
Bazien	1
Brû	2
Bult	1
Clezentaine	1
Deinvillers	1
Domptail	1
Dongièrès	1

Fauconcourt	1
Hardancourt	1
Housseras	1
Jeanménil	3
Ménarmont	1
Ménil sur Belvitte	1
Moyemont	1
Nossoncourt	1
Ortoncourt	1
Rambervillers	19
Romont	1
Roville aux Chênes	1
Sainte-Barbe	1
Saint Benoit la Chipotte	1
Saint-Genest	1
Saint-Gorgon	1
Saint-Hélène	1
Saint Maurice sur Mortagne	1
Saint Pierremont	1
Vomécourt	1
Xaffévillers	1

- **DECIDE** que les conseillers communautaires titulaires en exercice seront les membres de la CLECT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **13. FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE : APPROBATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.**

**Débat:/**

**Délibération :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2019-58 du 24 juin 2019 approuvant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T établit annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 30 communes membres avant le 15 février 2020, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées sur les montants respectifs de fiscalité professionnelle ayant été perçus par chaque commune pour l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES</b>
Anglemont	9 692 €
Autrey	3 663 €
Bazien	837 €
Brû	13 575 €
Bult	5 908 €
Clézontaine	585 €
Deinvillers	0 €
Domptail	6 423 €
Doncières	2 181 €
Fauconcourt	289 €
Hardancourt	1 863 €
Husseras	5 937 €
Jeanménil	443 298 €
Ménarmont	563 €
Ménil sur Belvitte	7 775 €
Moyemont	2 706 €
Nossoncourt	2 910 €
Ortoncourt	350 €
Rambervillers	1 018 554 €
Romont	3 456 €
Roville aux Chênes	8 067 €
Sainte-Barbe	3 883 €
Saint Benoit la Chipotte	10 337 €
Saint-Genest	5 442 €
Saint-Gorgon	22 941 €
Sainte Hélène	5 175 €
Saint Maurice sur Mortagne	5 303 €
Saint-Pierremont	5 278 €
Vomécourt	7 315 €
Xaffévillers	3 218 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 30 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
Anglemont	9 692 €
Autrey	3 663 €
Bazien	837 €
Brû	13 575 €
Bult	5 908 €
Clémentaine	585 €
Deinvillers	0 €
Domptail	6 423 €
Doncières	2 181 €
Fauconcourt	289 €
Hardancourt	1 863 €
Housseras	5 937 €
Jeanménil	443 298 €
Ménarmont	563 €
Ménil sur Belvitte	7 775 €
Moyemont	2 706 €
Nossoncourt	2 910 €
Ortoncourt	350 €
Rambervillers	1 018 554 €
Romont	3 456 €
Roville aux Chênes	8 067 €
Sainte-Barbe	3 883 €
Saint Benoit la Chipotte	10 337 €
Saint-Genest	5 442 €
Saint-Gorgon	22 941 €
Sainte Hélène	5 175 €
Saint Maurice sur Mortagne	5 303 €
Saint-Pierremont	5 278 €
Vomécourt	7 315 €
Xaffévillers	3 218 €

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2020.

#### 14. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT ROCHOTTE.

Débat:/

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes prévoit d'acquérir un bâtiment d'une valeur de 100 000 euros, situé à Rambervillers (13 rue Clémenceau).

Ce projet fait suite aux réflexions menées, dans le cadre de la revitalisation du bourg centre de Rambervillers et à la réunion, en Préfecture du 14 janvier 2020.

Par cette initiative, la 2C2R, souhaite poursuivre le projet de création d'un pôle culturel.

Dans cette optique, Monsieur le Président souhaite solliciter l'Etat (DETR – DSIL) et le Conseil Départemental des Vosges afin de bénéficier d'une aide financière d'un montant aussi élevé que possible

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DETR – DSIL) et du Conseil Départemental des Vosges des subventions pour un montant aussi élevé que possible, pour l'acquisition du bâtiment Rochotte.

## 15. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

### Débat :

*M. LEMESLE rappelle que le DOB n'est pas soumis au vote et présente une étude synthétique mais complète des grandes masses budgétaires (Cf.annexe):*

- *Budget général*
- *Budget OM*
- *Budget Maison de Santé*
- *Budget SPANC*

*Les 4 budgets ont été regroupés pour une meilleure vue d'ensemble mais ils seront analysés individuellement lors du vote du compte administratif.*

*M. LEMESLE explique que le ratio de rigidité de charges structurelles permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges difficilement compressibles.*

*M. CHOLEY ne comprend pas pourquoi on parle de charges incompréhensibles car s'il on diminue le nombre d'agents, le chapitre 012 diminue également.*

*M. LEMESLE explique que l'on ne peut pas supprimer ou difficilement des emplois de fonctionnaires.*

*M. MAROTEL ajoute qu'il faudrait dans ce cas supprimer des services ou déléguer le service à une unité extérieure (syndicat, entreprise...).*

*M. LEMESLE fait remarquer une stabilité de ratio des charges structurelles depuis 2017, s'élevant à 51%.*

*M. JACQUOT demande comment la 2C2R se situe par rapport à d'autres structures ?*

*M. LEMESLE explique que cela est difficile à évaluer cela dépend des compétences exercées.*

*M. PARUS souhaite connaître la part de contractuels.*

*M. MAROTEL explique que les emplois contractuels sont essentiellement au service enfance (animatrices), en musique (professeurs diplômés mais non titulaires d'un concours) et au service environnement (remplaçants) soit 39 contractuels, 47 titulaires et 2 apprenties.*

M. PARUS demande pourquoi un agent contractuel depuis 5 ans à la déchèterie n'a toujours pas été titularisé ?

M. MAROTEL répond qu'il est en contrat jusqu'à la fin de l'année et qu'il est actuellement en remplacement du poste d'un agent en longue maladie.

M. JACQUOT ajoute qu'au-delà des 6 ans obligatoires, il devra être titularisé ou voir son contrat transformé en CDI.

M. le Président dit avoir titularisé certains agents dès stabilisation de la situation (loi NOTRe et retour à la semaine de 4 jours avec l'arrêt des NAP), ce qui explique l'augmentation du nombre de titulaires.

M. MAROTEL estime qu'il fallait engager une campagne de titularisation pour conserver le personnel en place afin d'avoir un service plus efficient et plus stable.

M. le Président présente les orientations d'investissement prévues pour l'exercice 2020 service par service :

Service économie				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Soutien aux gites et FISAC	40 469,48 €	9 530,52 €	82 164,00 €	
Arche gonflable		2 000,00 €		
Très haut débit		147 040,00 €		102 928,00 €
Etude faisabilité ZAE	32 000,00 €			
Terrains ZAE	550 000,00 €			
Batiment garage 2C2R	110 000,00 €			90 000,00 €
Sentiers pédestres et Balises VTT	20 700,00 €	10 000,00 €		11 000,00 €
	<b>753 169,48 €</b>	<b>168 570,52 €</b>	<b>82 164,00 €</b>	<b>203 928,00 €</b>

Pour l'achat du bâtiment garage, M. LEMESLE informe l'Assemblée qu'afin de conserver le fonds de roulement, des demandes de prêts ont été faites auprès de diverses banques et que des propositions d'offres de prêts à 1% avec des frais de dossiers minimes ont été reçues.

Gestion des milieux aquatiques				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
RAR Padozel Gaiandrupt Prairie Nouvelles propositions Saint Florent et Monseigneur	143 353,19 €	83 000,00 €	185 159,59 €	30 761,00 €
	<b>143 353,19 €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>185 159,59 €</b>	<b>30 761,00 €</b>

M. TRIBOULOT demande ce que représente les 83.000 € dans « proposition nouvelle » en dépenses et les 30 761 € en recettes.

M. MAROTEL explique qu'il y a une erreur, les 30 761 € sont à supprimer car ils sont inclus dans les RAR (185 159,59 €).

Aire d'accueil des gens du voyage				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Logiciel de télégestion		18 000,00 €		
Compteur électrique + clôture + éclairage extérieur	19 305,00 €	3 300,00 €		
	<b>19 305,00 €</b>	<b>21 300,00 €</b>	- €	- €

M. TRIBOULOT souhaite savoir ce que comprennent les 18 000 € budgétisés pour le logiciel de télégestion ?

M. MAROTEL répond que le prix comprend le logiciel et l'installation des bornes, et le câblage.

Il donne un comparatif des coûts pour la gestion :

- Par une entreprise : 35 000 €
- Par le biais du logiciel de 4 000 à 6 000 €

M. TRIBOULOT suggère de faire une demande de subvention pour l'achat de ce matériel.

M. MAROTEL répond qu'une demande sera faite auprès de la CAF.

M. TOUSSAINT fait remarquer que si les bornes sont saccagées, le logiciel ne pourra plus être utilisé.

M. MAROTEL précise qu'au-delà de la facilité de gestion, l'aspect sécuritaire est important puisqu'il ne nécessite plus le déplacement des agents expressément pour couper les fluides et l'énergie quand il y a un problème de règlement.

Musique				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Instruments de musique	2 653,90 €	13 546,10 €		1 700,00 €
Écran numérique	2 503,70 €			
Mobilier	4 579,92 €			
	<b>9 737,52 €</b>	<b>13 546,10 €</b>	- €	<b>1 700,00 €</b>

RAM				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Insonorisation salle d'activités	1 200,00 €	1 800,00 €		
Rampe RAM	3 000,00 €	5 000,00 €		
Appareil photo	150,00 €			
Etagères	460,84 €			
	<b>4 810,84 €</b>	<b>6 800,00 €</b>	- €	- €

M. MAROTEL explique que 5 000€ ont été budgétisés en « proposition nouvelle » car une réfection de la rampe d'accès au RAM est nécessaire.

Celle-ci serait réalisée en acier galvanisé avec des tôles antidérapantes (matériel utilisé pour les escaliers extérieurs ou pour les cheminements du personnel dans l'industrie).

Actuellement, il s'agit de lames de bois (glissades lors de pluies ou gel), un traitement avec du sable avait été appliqué mais il n'est pas satisfaisant.

Mme JACQUEL suggère de demander une subvention auprès de la CAF pour l'utilisation de la rampe.

Périscolaire				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Visiophone Parmoulin	2 000,00 €			
Mobilier périscolaire	2 500,00 €			
Poste CD + jeux d'imitation	1 230,05 €			
	<b>5 730,05 €</b>	- €	- €	- €

P'tits Loups				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Tables		2 000,00 €		
	- €	<b>2 000,00 €</b>	- €	- €

M. SIMONIN demande ce qu'il en est du reliquat de l'association des P'tits Loups ?

M. le Président explique que celui-ci nous sera versé, le conseil d'administration a délibéré dans ce sens, il faut cependant attendre les dernières opérations de la CAF fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour réaliser la clôture des comptes en recettes.

Récapitulatif budget général				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Habitat	723 503,51 €	640 100,00 €	871 466,00 €	492 137,51 €
Economie	753 169,48 €	168 570,52 €	82 164,00 €	203 928,00 €
Administratif	1 165 475,46 €	191 000,00 €	200 000,00 €	226 659,00 €
Gestion des milieux aquatiques	143 353,19 €	83 000,00 €	185 159,59 €	30 761,00 €
Musique	9 737,52 €	13 546,10 €	- €	1 700,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	19 305,00 €	21 300,00 €	- €	- €
RAM	4 810,84 €	6 900,00 €	- €	- €
P'tits Loups	- €	2 000,00 €	- €	- €
Périscolaire	5 730,05 €	- €	- €	- €
	<b>2 825 085,05 €</b>	<b>1 126 416,62 €</b>	<b>1 338 789,59 €</b>	<b>955 185,51 €</b>

Budget assainissement				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Saint Maurice sur Mortagne	18 204,50 €	10 600,00 €	10 111,00 €	
Autrey			1 308,00 €	
Bult			3 615,00 €	
Bazien			678,00 €	
Housseras			6 735,00 €	
3 <sup>ème</sup> phase : Saint Gorgon, Sainte Hélène, Vomécourt	200 514,00 €		200 514,00 €	
Annulations	29 514,22 €			
	<b>248 232,72 €</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>222 961,00 €</b>	- €

Mme TROUY demande pourquoi la commune de Saint-Maurice est inscrite dans les RAR et proposition nouvelle ?

M. MAROTEL répond que la facture n'est pas réglée suite à la non réception définitive des travaux sur l'école de Saint-Maurice (Girondel). Des travaux de remise aux normes de l'installation sont en cours.

Budget ordures ménagères				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Aménagement local OM		25 000,00 €		
Réaménagement déchèterie Barreaux fenêtres, marquage	2 500,00 €			
Eclairage et aménagements des quais		37 500,00 €		
Système vidéosurveillance	2 660,00 €			
Terrassement conteneurs enterrés	20 308,00 €	10 000,00 €		
Répétiteur poids déchèterie et terminal portable	2 930,00 €			
Fournitures de PAV (Ménarmont, Romont, Sainte Barbe, Saint Genest) et bacs 770l	24 840,10 €	18 000,00 €		
	<b>53 238,10 €</b>	<b>90 500,00 €</b>	- €	- €

Un emprunt de 100 000 € pourrait être contracté pour l'aménagement du local OM, des travaux à la déchèterie, terrassement et achat des conteneurs enterrés.

Budget Maison de Santé				
	Dépenses		Recettes	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Achats divers	942,19 €			
Régulation du système de chauffage		1 057,81 €		
	<b>942,19 €</b>	<b>1 057,81 €</b>	- €	- €

<b>Récapitulatif tous budgets confondus</b>				
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	RAR	Proposition nouvelle	RAR	Proposition nouvelle
Budget général	2 825 085,05 €	1 126 416,62 €	1 338 789,59 €	955 185,51 €
Assainissement	248 232,72 €	10 600,00 €	222 961,00 €	- €
Ordures ménagères	53 238,10 €	90 500,00 €	- €	- €
Maison de santé	942,19 €	1 057,81 €	- €	- €
	<b>3 127 498,06 €</b>	<b>1 228 574,43 €</b>	<b>1 561 750,59 €</b>	<b>955 185,51 €</b>

## 16. QUESTIONS DIVERSES.

### ➤ Information sur le projet ADEQUAT

Budget estimatif de 3 571 700 €

*M. le Président explique qu'une demande de modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises va être effectuée auprès du Conseil Départemental des Vosges. Le projet fera l'objet d'un point lors du prochain Conseil Communautaire.*

*Actuellement le Département participe à hauteur de 100 000 € (dont 10 000 € de la 2C2R) répartis comme suit :*

- 50 000 € dans le cadre du dispositif « Agronomie Agriculture »,
- 50 000 € dans le cadre du dispositif « aides à l'immobilier d'entreprises ».

*Pour ce dernier, l'enveloppe est répartie entre le Département (80 %) et la 2C2R (20 %) , cela signifie que la participation maximale serait de 10 000 € sauf si le déplafonnement est validé par le Conseil Communautaire et le Département des Vosges.*

*La subvention serait alors de 110 00 € :*

- 50 000 € : « Agronomie Agriculture »,
- 60 000 € : « aides à l'immobilier d'entreprises ».

*M. MAUCHAMP sera présent lors de la commission finances du 12 février pour présenter le projet ADEQUAT (fabrication de steaks hachés).*

## Répartition des engagements



- ✓ **Commission environnement et bâtiment** : le jeudi 6 février 2020 à 18h00 au Quartier Richard.
- ✓ **Commission musique** : le mardi 11 février 2020 à 18h00 à la 2C2R.
- ✓ **Commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Communautaire** :  
le mercredi 12 février 2020 à 20h00 Quartier Richard
  - ✓ Présentation du projet ADEQUAT : atelier « steaks hachés » par Monsieur MAUCHAMP.
- ✓ **Prochain Conseil Communautaire** : le mercredi 26 février 2020 à 20h00.
  - ✓ Ce conseil se poursuivra par une réunion de la CLECT.
- ✓ **Remerciements de M. Marcel FERRY (Atelier des grès flammés)** pour la communication réalisée par la 2C2R lors de ses portes ouvertes.
- ✓ **Subventions assainissement** : M. MAROTEL indique que le département vient de nous notifier une aide de 50 000 € (soit 2 500 € par installation) dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour la 3<sup>ème</sup> tranche Vomécourt-Sainte-Hélène.

Commission environnement et bâtiminaire	06/02/2020	<b><u>18h00</u></b>	Quartier Richard
Commission Musique	11/02/2020	<b><u>18h00</u></b>	2C2R-salle de réunion
Bureau	12/02/2020	<b><u>8h00</u></b>	2C2R-salle de réunion → <i>Annulé</i>
Commission finances	12/02/2020	<b><u>20h00</u></b>	Ecole de musique Quartier Richard
COFIL COTECH habitat	18/02/2020	<b><u>10h00</u></b>	2C2R salle de réunion
Conseil Communautaire	26/02/2020	<b><u>20h00</u></b>	Ecole de musique Quartier Richard

Séance levée à 21H55

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN

Le Président,  
Monsieur Alain GÉRARD




